

CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2022

COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle BOURGEOIS

Ordre du jour

1 Administration générale

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 24 mai 2022

2 Moyens généraux

2.1 Ouverture d'un espace France Services au 29 août 2022 - travaux d'aménagement de locaux - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités

2.2 Budget 2022 de la commune - virement de crédits numéro 001/2022 - information

2.3 Budget 2022 de la commune - admissions en créances éteintes

2.4 Budget 2022 panneaux photovoltaïques - constitution d'une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices

2.5 Personnel communal - plan d'adressage communal - modification de la durée hebdomadaire de service d'un des deux emplois en accroissement d'activité

3 Marchés publics / Juridique

3.1 Liaisons douces - première tranche - marché de maîtrise d'œuvre - attribution

3.2 Église de FREIGNÉ - traitement de la mэрule - marché public de travaux - consultation des entreprises - autorisation d'attribution

3.3 Église de MAUMUSSON - travaux de réhabilitation - assistance à maîtrise d'ouvrage - consultation

3.4 Atelier municipal de VRITZ - acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaires - marché public de fourniture - consultation des entreprises

3.5 Aménagement des trottoirs du lotissement de Richebourg (VRITZ) - marché public de travaux - consultation des entreprises

3.6 Programme de voirie - secteur La Vigne / La Harie / La Haute Harie (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - marché public de travaux - consultation des entreprises

3.7 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Vie locale

4.1 Association LJM Folles du Désert - subvention exceptionnelle - attribution - proposition

4.2 Saison culturelle 2022/2023 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession

4.3 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec Cap Privilèges

4.4 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU

4.5 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

- 4.6 Saison culturelle 2022/2023 - vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec les réseaux France billet et Ticketnet - renouvellement des conventions
- 4.7 Saison culturelle 2022/2023 - convention de résidence avec la compagnie Adjololo System
- 5 Aménagement du territoire**
 - 5.1 Cession de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 1348 (rue de Bretagne - VRITZ) - signature d'un compromis de vente
 - 5.2 Plan Local d'Urbanisme (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - modification simplifiée numéro 1 - approbation
 - 5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 6 Patrimoine**
 - 6.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information
- 7 Questions et informations diverses**

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, il est présenté les bilans financiers par service et par activité pour l'année 2021. Ces bilans concernent les différents services du pôle famille, la saison culturelle et les équipements sportifs.

Le document présenté sera adressé aux élus par courriel à l'issue de la présente séance.

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 24 mai 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 24 mai 2022.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Ouverture d'un espace France Services au 29 août 2022 - travaux d'aménagement de locaux - demande de subvention auprès de l'État au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités

Rapporteur : Madame GILLOT

Afin de permettre l'ouverture de l'espace France Services le 29 août 2022, des travaux ont été prévus en urgence pour l'aménagement des locaux affectés à ce service, locaux situés au rez-de-chaussée de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, actuellement utilisés en salle de réunion. Ces travaux doivent être réalisés courant juin 2022 et juillet 2022.

Le programme de travaux s'établit comme suit :

- le cloisonnement des espaces avec la pose d'isolation acoustique, la pose d'un plafond suspendu, travaux réalisés par la société EMCG de CHÂTEAUBRIANT moyennant la somme de 11 748,19 euros HT, soit 14 097,83 euros TTC,
- la modification de l'installation électrique, la pose de prises, de points lumineux, l'installation d'une baie de brassage, travaux réalisés par la société Florian GONTIER de VALLONS-DE-L'ERDRE moyennant la somme de 3 307,68 euros HT, soit 3 969,22 euros TTC,
- la réalisation de la peinture et de petits travaux divers, travaux réalisés en interne.

Vu la circulaire préfectorale en date du 29 octobre 2021 relative aux modalités de dépôt des demandes et aux conditions d'attribution des subventions pour l'appel à projets 2022 commun à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Afin de permettre la réalisation de ce projet,

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être établi comme suit :

Objet de la dépense	Montant
Travaux (cloisonnement, isolation, électricité, réseau)	15 055,87 euros
Total HT	15 055,87 euros
Total TTC	18 067,04 euros

Objet de la recette	Montant
Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (80 % du coût total des travaux HT)	12 044,70 euros
Autofinancement	6 022,34 euros
Total	18 067,04 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) d'un montant de 12 044,70 euros pour le projet d'aménagement de locaux au rez-de-chaussée de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, locaux destinés à accueillir l'espace France Services à compter du 29 août 2022 ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer le financement de ce projet, quel que soit le montant du financement accordé et en cas de sur-réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Budget 2022 de la commune - virement de crédits numéro 001/2022 - information

Rapporteur : Madame GILLOT

L'entreprise Pierre d'Angle, choisie pour les travaux de rénovation de la croix LETORT, a fait parvenir à la commune une facture d'un montant de 720,00 euros TTC pour la réalisation d'une dalle en béton.

Cette prestation devait à l'origine être effectuée par les services techniques mais il est apparu plus judicieux, pour éviter tout problème ultérieur, que l'ensemble des travaux soit réalisé par un unique prestataire.

L'enveloppe budgétaire de cette opération étant insuffisante, un virement de crédits s'est avéré nécessaire.

Pour information, l'opération numéro 8400 « mobilier urbain » du budget communal 2022 bénéficie, suite à ce virement de crédits, d'une enveloppe budgétaire disponible s'élevant à 4 280,00 euros.

2.3 Budget 2022 de la commune - admissions en créances éteintes

Rapporteur : Madame GILLOT

Madame la comptable du Trésor a transmis le 09 juin 2022 les demandes d'admission en créances éteintes suivantes pour un montant total de 331,76 euros, demandes qui concernent deux débiteurs en situation de surendettement :

- accueil de loisirs - SIVOM pour le développement de la région de Saint-Mars-la-Jaille (année 2016) 55,80 euros
- consommation eau - commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE (année 2010) 30,58 euros
- consommation électricité - commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE (année 2010) 38,48 euros
- consommation gaz - commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE (année 2010) 206,90 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE ces admissions en créances éteintes pour un montant de 331,76 euros.

Cette dépense fera l'objet d'un mandat sur le compte 6542 du budget 2022 de la commune.

2.4 Budget 2022 panneaux photovoltaïques - constitution d'une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 051/2022 en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a adopté le budget panneaux photovoltaïques 2022. Il a notamment été décidé de prévoir une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices, d'un montant de 700,00 euros, en prévision de nouveaux travaux.

Pour mémoire, la provision effectuée en 2021 s'élevait à 14 500,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** une provision de charges à répartir sur l'exercice 2022 ;
- **FIXE** le montant de cette provision à 700,00 euros.

L'écriture comptable sera imputée sur le compte 6815.

2.5 Personnel communal - plan d'adressage communal - modification de la durée hebdomadaire de service d'un des deux emplois en accroissement d'activité

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors de la séance du conseil municipal en date du 29 mars dernier, les élus, par délibération numéro 059/2022, ont validé l'ouverture à titre non permanent de deux postes d'adjoints administratifs à temps complet pour une durée de six mois.

Suite à la demande d'un des deux agents de pouvoir bénéficier d'un temps de travail à 80 %,

Considérant que ledit plan serait réalisable par les deux agents en poste avec un temps de travail global égal à 1,8 équivalent temps plein, soit un agent à temps complet et un agent à temps non complet (28 heures par semaine),

Il est proposé de modifier la délibération numéro 059/2022 comme suit :

Filière / grade / nombre de poste / indice majoré	Type de contrat	Nombre d'heures	Durée
Administrative - adjoint administratif territorial - un poste / indice majoré 352	Accroissement temporaire de l'activité	Temps complet	Du 09 mai 2022 au 08 novembre 2022 inclus*
Administrative - adjoint administratif territorial - un poste / indice majoré 352	Accroissement temporaire de l'activité	Temps non complet (80 %)	Du 20 juin 2022 au 31 octobre 2022 inclus*

**Les agents n'ayant pas été recrutés à la même date, leurs dates de fin de contrat sont différentes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent deux postes d'adjoints administratifs territoriaux comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de ces charges de personnel seront inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Liaisons douces - première tranche - marché de maîtrise d'œuvre - attribution

Rapporteur : Madame HAMON

La commune souhaite développer un programme de liaisons douces permettant des transports sécurisés pour les piétons et les cyclistes entre différents points du territoire. Cette décision fait suite à une étude prospective menée sur l'ensemble du territoire communal en 2019, étude qui avait permis de mettre en avant le besoin de modes de déplacement doux et sécurisés sur le territoire.

La première tranche du projet d'aménagement de liaisons douces concerne les quatre liaisons suivantes :

- MAUMUSSON - des locaux affectés au périscolaire à la salle des Hêtres,
- MAUMUSSON - du hameau de La Coire à l'étang de la Fontaine aux Merles,
- SAINT-MARS-LA-JAILLE - de la rue d'Ancenis au hameau de La Haute Harie,
- SAINT-MARS-LA-JAILLE - du rond-point du Château à l'écocyclerie Trocantons.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a lancé une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché à tranches conditionnelles conformément à l'article 72 du Code de la Commande Publique. La mission comporte :

- une tranche ferme correspondant aux études préliminaires (EP) et aux études avant-projet (AVP),
- quatre tranches conditionnelles correspondant au stade projet (PRO), à l'assistance au contrat de travaux (ACT et VISA), à la direction d'exécution des contrats de travaux (DET), à l'assistance aux opérations de réception (AOR) pour chacun des quatre itinéraires et au permis d'aménager (PA) pour l'itinéraire vers Trocantons.

La consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre a été lancée le 28 avril 2022 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique et du règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Pertinence de l'analyse du projet et de son contexte	15 %
2-2 - Pertinence de la méthodologie que le candidat propose de dérouler au cours des différentes phases et missions de maîtrise d'œuvre (conception et travaux)	15 %
2-3 - Pertinence des temps affectés et des coûts associés pour chaque élément de mission et par catégorie de personnel	10 %
2-4 - Pertinence et qualité des moyens humains que le candidat entend mobiliser en phase d'étude et de travaux au regard des curriculum vitae et de l'expérience des personnes mobilisées	20 %

À la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2022 à 18 heures 00, cinq candidats ont remis une proposition.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission communale « Marchés à procédure adaptée » le 15 juin 2022.

Considérant l'avis favorable de ladite commission pour retenir le classement des offres proposé,

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante serait la suivante :

Entreprise attributaire	Montant de la mission EP et mission PA	Montant des missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR	Forfait de rémunération total provisoire HT	Forfait de rémunération total provisoire TTC
SAS Cabinet BOURGOIS de BETTON (35)	7 211,00 euros HT (prix fixe)	29 581,50 euros HT (taux de 4,81% sur le montant estimatif des travaux)	36 792,50 euros	44 151,00 euros

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur le compte 2031-1010 de la section investissement du budget communal 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » en date du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 15 juin 2022 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** le marché au cabinet BOURGOIS de BETTON (35) pour un montant forfaitaire de rémunération total provisoire de 36 792,50 euros HT, soit 44 151,00 euros TTC correspondant aux missions indiquées dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Église de FREIGNÉ - traitement de la mэрule - marché public de travaux - consultation des entreprises - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame HAMON

Dans l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de FREIGNÉ, il a été constaté le développement de la mэрule, champignon lignivore qui ronge le bois au niveau du chœur et dans les combles. Le traitement de ce champignon nécessite des travaux préparatoires (échafaudage, maçonnerie) et des travaux de remise en état (reprise de maçonnerie et de charpente).

Considérant la diversité des corps de métier concernés, il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un marché alloti comportant trois lots :

- lot numéro 01 - échafaudage,
- lot numéro 02 - traitement anti-mэрule,
- lot numéro 03 - maçonnerie.

Des travaux de reprise de charpente seraient potentiellement à prévoir mais leur ampleur ne pourra être déterminée qu'après la réalisation des travaux du traitement anti-mэрule. Une consultation complémentaire, rattachée à cette opération, sera, par conséquent, lancée après réalisation des travaux.

L'installation d'échafaudage étant très spécifique au regard de l'édifice et de la nature des combles, il est proposé de procéder à un allotissement avec un lot échafaudage spécifique. Les entreprises de maçonnerie pourraient répondre au lot 03 uniquement ou au lot 01 également en fonction de leur capacité technique.

Sur la base d'une fiche-action présentée dans le cadre de la préparation du budget communal 2022, une enveloppe budgétaire d'un montant de 58 500,00 euros TTC (soit 48 750,00 euros HT) a été allouée à ce projet d'entretien d'un bâtiment public sur la section fonctionnement pour le gestionnaire de crédits « bâtiments » (crédits ouverts sur le compte 615221). Il convient de noter en particulier l'incertitude des travaux de reprise de charpente à prévoir et le coût potentiellement élevé des travaux de maçonnerie. Il est par conséquent probable que l'enveloppe de crédits ouverte sur le compte 615221 du budget communal 2022 soit insuffisante pour régler le montant de travaux correspondant aux lots numéros 1, 2 et 3. C'est pourquoi, il est proposé de la porter à 70 000,00 euros. Un virement de crédits serait éventuellement proposé ultérieurement pour que l'enveloppe budgétaire allouée à ces travaux n'empiète pas sur ceux prévus pour l'entretien des autres bâtiments communaux.

La loi numéro 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) en date du 07 décembre 2020 prévoit une dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux d'un montant estimatif inférieur à 100 000,00 euros HT. Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent ainsi conclure un marché de travaux sans publicité, ni mise en concurrence préalables dès lors que le montant total estimatif est inférieur à 100 000,00 euros HT.

Au regard de cette situation, il est proposé de procéder à une consultation directe d'entreprises dans le cadre d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

Considérant la spécificité des travaux concernés, il est néanmoins proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants, qui seront portés à connaissance des entreprises consultées à travers un cahier des charges :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Moyens humains et techniques dédiés à l'exercice de la mission (capacité professionnelle)	20 %
2-2 - Moyens humains et techniques spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement du chantier	20 %
2-3 - Planning proposé pour l'exécution des prestations	20 %

Les termes de cette consultation ont été travaillés avec les élus référents au patrimoine.

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » en amont de l'attribution.

Afin de permettre une intervention désormais la plus rapide possible, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. »

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 142 de la loi numéro 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 07 décembre 2020,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 615221 de la section de fonctionnement du budget communal 2022, crédits relevant du gestionnaire de crédits « bâtiments »,

Par dérogation au règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation directe d'entreprises dans le cadre d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalables en application l'article 142 de la loi numéro 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) pour le marché alloti relatif aux travaux de traitement de la mérule à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de FREIGNÉ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les lots numéros 1, 2 et 3 du marché alloti relatif aux travaux de traitement de la mérule à l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de FREIGNÉ dans la limite de la somme de 70 000,00 euros TTC, comme proposé ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3 Église de MAUMUSSON - travaux de réhabilitation - assistance à maîtrise d'ouvrage - consultation

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 050/2022 en date du 29 mars 2022, il a été créé une autorisation de programme numéro 2022-4 (église de MAUMUSSON) avec des crédits de paiement ouverts à hauteur de 50 000,00 euros sur l'exercice 2022 sur le compte 2031-5302 (MAUMUSSON - église) en vue de la réalisation d'une étude pour évaluer le montant de travaux de réhabilitation à prévoir à l'église de MAUMUSSON.

Pour mémoire, cet édifice présente des problèmes structurels ; des étaitements d'urgence ont été installés dans le nef et les collatéraux pour soutenir la structure qui présente des fissures importantes.

Suite à une rencontre avec Monsieur CHAUVIRÉ, président de l'association Maumussonnais d'ici et d'ailleurs le 10 juin courant, il est proposé de lancer une consultation en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Les missions de l'assistant à maîtrise d'ouvrage seraient les suivantes :

- réaliser un diagnostic de l'état structurel de cette église,
- proposer des scénarii de travaux en vue de la réhabilitation de cet édifice,
- estimer le coût financier de chaque scénario.

Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 25 000,00 euros HT.

Sur avis du bureau municipal réuni le 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la détermination d'un programme de travaux à réaliser dans l'église de MAUMUSSON afin de la remettre en état ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.4 Atelier municipal de VRITZ - acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaires - marché public de fourniture - consultation des entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

Le centre technique municipal situé à VRITZ ne dispose actuellement pas d'espace sanitaire et de vestiaires. Afin d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des agents basés sur ce site et de se conformer aux normes d'hygiène et de sécurité au travail, la commune souhaite procéder à un aménagement nécessitant l'acquisition d'un bâtiment modulaire. Les travaux annexes seraient réalisés par les services techniques de la commune, à savoir la création de longrines en béton, le raccordement du bâtiment modulaire aux réseaux, la pose d'équipements accessoires.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur le compte 21318-5607 (VRITZ - atelier municipal) du budget 2022 de la commune s'élèvent à 35 500,00 euros, crédits affectés à l'acquisition d'un bâtiment modulaire, la création des longrines et la réalisation de la dalle béton dans l'atelier municipal existant.

En raison de l'enveloppe de crédits allouée à ce projet, enveloppe conforme à l'estimation du coût de cet investissement, la commune a lancé le 10 juin courant une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. La date limite de réception des offres est fixée au 1^{er} juillet 2022.

Les termes de cette consultation ont été travaillés avec les élus référents au patrimoine et les agents basés au centre technique de VRITZ.

L'analyse des offres sera soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée ».

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40 %
<i>Sous-critères pour la valeur technique</i>	
2-1 - Qualité des matériaux	30 %
2-2 - Délai de livraison	10 %

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 21318-5607 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public relatif à l'acquisition d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et de sanitaires pour le centre technique de VRITZ.

3.5 Aménagement des trottoirs du lotissement de Richebourg (VRITZ) - marché public de travaux - consultation des entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

Le projet de reprise des trottoirs au lotissement de Richebourg est motivé par les constats suivants :
- une dégradation des revêtements de trottoirs engendrant des difficultés, voire l'impossibilité, de circuler en toute sécurité pour les personnes à mobilité réduite, les enfants, les poussettes notamment ;
- une dégradation de certaines clôtures privées.

Deux réunions publiques, qui ont eu lieu le 07 octobre 2021 et le 21 avril 2022, ont permis de définir les contours des aménagements à réaliser afin de rétablir des espaces de circulation, de stationnement et une végétalisation adaptés aux attentes des riverains.

Les prestations attendues comprennent l'abattage d'arbres existants, le décroustage de l'enrobé existant, la réfection à l'enrobé noir avec une création de massifs à base de plantes vivaces et de petits arbustes encadrés de bordures, le marquage au sol et l'aménagement d'une traversée piétonne. Les travaux paysagers (paillage, plantations) ne sont pas compris dans le marché, à l'exception de l'amenée de terre végétale.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur le compte 2152-3601 (VRITZ - travaux d'aménagement au lotissement Richebourg) du budget 2022 de la commune s'élèvent à 45 000,00 euros.

En raison de l'enveloppe de crédits allouée à ce projet, enveloppe conforme à l'estimation du coût de cet investissement, la commune a lancé le 02 juin 2022 une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. La date limite de réception des offres est fixée au 24 juin 2022.

Les termes de cette consultation ont été travaillés avec les élus référents à l'aménagement du territoire.

L'analyse des offres sera soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée ». En l'absence de détermination de critères d'analyse des offres, un seul critère sera pris en compte pour l'attribution de ce marché public, à savoir le prix.

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant les crédits ouverts sur le compte 2152-3601 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif à l'aménagement de trottoirs au lotissement Richebourg.

3.6 Programme de voirie - secteur La Vigne / La Harie / La Haute Harie (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - marché public de travaux - consultation des entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

La voie communale de la Haute Harie a servi d'itinéraire de déviation locale en 2021 pendant les travaux de la rue d'Ancenis.

Elle a connu un trafic inhabituel de poids-lourds, ce qui a fragilisé la chaussée et ses accotements. En conséquence, la commune prévoit la réfection de cette voie, avec une scarification de chaussée, un rechargement et une finition en revêtement bicouche (ou variante en enrobé sur une section en entrée de voie communale).

Pour mémoire, les crédits ouverts sur le compte 2315-4400 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - voirie) du budget 2022 de la commune s'élèvent à 45 000,00 euros.

En raison de l'enveloppe de crédits allouée à ce projet, enveloppe conforme à l'estimation du coût de cet investissement, la commune a lancé le 27 mai 2022 une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. La date limite de réception des offres est fixée au 18 juin 2022.

Les termes de cette consultation ont été travaillés avec les élus référents à l'aménagement du territoire.

L'analyse des offres sera soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée ». En l'absence de détermination de critères d'analyse des offres, un seul critère sera pris en compte pour l'attribution de ce marché public, à savoir le prix.

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur le compte 2315-4400 de la section investissement du budget 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du lancement d'une consultation d'entreprises en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif au programme de voirie - secteur La Vigne / La Harie / La Haute Harie.

3.7 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dépenses d'investissement dans la limite de 40 000,00 euros HT, sous réserve que la décision présente un caractère d'urgence,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 18 mai 2022 au 15 juin 2022 inclus a été transmis par courriel aux élus le 15 juin 2022.

4 VIE LOCALE

4.1 Association LJM Folles du Désert - subvention exceptionnelle - attribution

Rapporteur : Madame TERRIEN

Madame VAY, domiciliée à VALLONS-DE-L'ERDRE, et deux de ses collègues de l'entreprise Evolis à BEAUCOUZÉ, ont créé une association, LJA Folles du Désert, dont le siège social est situé à SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS (49).

Leur but est de parcourir le désert marocain à pied en participant au Trek Rose trip, une randonnée nomade et solidaire réservée aux femmes du 27 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022 inclus, et de récolter des fonds pour les deux associations qu'elles soutiennent, à savoir :

- « Ruban Rose », association dédiée à l'information sur le cancer du sein et au dépistage précoce ;
- « Les enfants du Désert », association qui a pour objectif de donner accès à l'éducation aux enfants du sud marocain.

À l'instar des subventions attribuées pour la création d'associations, les élus de la commission communale vie locale, lors de la réunion en date du 08 juin 2022, ont proposé d'accorder la somme de 150,00 euros à l'association LJA Folles du Désert pour sa participation au trek d'orientation solidaire, éco-responsable et sportif. En contrepartie, l'association devrait s'engager à insérer le logo de la commune sur l'ensemble de ses supports de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale vie locale ;
- **VERSE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 euros à l'association LJA Folles du Désert dans le cadre du trek Rose Trip ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette dépense sera émise sur le compte 6574 du budget communal 2022.

4.2 Saison culturelle 2022/2023 - programmation - tarifs - signature des contrats de cession

Rapporteur : Madame TERRIEN

La commission communale vie locale, lors de sa réunion en date du 08 juin 2022, a proposé pour la saison VallonScènes 2022/2023, dans le but de remplir au maximum les capacités d'accueil, ce qui suit :

- de fixer les tarifs de la saison culturelle pour les spectacles tout public à :
 - 12,00 euros le tarif plein ;
 - 10,00 euros le tarif groupe et partenaire ;
 - 5,00 euros pour les personnes âgées de moins de vingt-cinq ans, les familles à partir de quatre membres, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ;
- de proposer un tarif unique à 5,00 euros pour les spectacles familiaux ;
- de proposer un tarif particulier pour la soirée cabaret à 8,00 euros pour les adultes et à 5,00 euros pour les enfants ;
- de proposer un tarif découverte à 4,00 euros :
 - aux élèves des établissements scolaires de VALLONS-DE-L'ERDRE dans le cadre de la programmation scolaire ;
 - aux élèves des écoles de danse et de musique vallonnaises (ARTEM Danse, TendanSe&Cie, groupe danse de l'association sportive du collège Louis PASTEUR, antenne de Poly-sons basée à VALLONS-DE-L'ERDRE) ;
 - aux jeunes inscrits aux activités proposées aux adolescents par le pôle famille ;
- de maintenir l'offre spécifique consistant en une invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle pour tout élu et agent de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ; chaque utilisation d'invitation devrait faire l'objet d'une réservation préalable au spectacle choisi.

Sur avis de la commission communale vie locale réunie le 08 juin 2022, il est donc proposé que la programmation culturelle soit arrêtée comme suit pour la saison VallonScènes 2022/2023 :

Spectacle tout public	Genre / partenariat	Date et lieu	Tarif plein	Tarif groupe et partenaire	Tarif réduit	Tarif découverte
Ouverture de saison Bongo - Adjololo System	Bongo* / bibliothèque	30 septembre 2022 Bibliothèque	Gratuit			
Gospel Rhapsody	Tout public / concert chant gospel	07 octobre 2022 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros

Homo Natura - Adjololo System	Tout public / danse et musique	12 novembre 2022 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros
Par le bout du noz - Ronan LE GOURIEREC	Familial / spectacle à danser	11 décembre 2022 Maison Commune des Loisirs	5,00 euros			
Tremplin musical - La Maumission / Les nains de la Noë / Scène Libre	Concert musiques actuelles	21 janvier 2023 Espace culturel Paul GUIMARD	5,00 euros			
Rimes party - Jacques IVENNAIS	Familial / c-Chanson	22 février 2023 Espace culturel Paul GUIMARD	5,00 euros			
Potiche - Compagnies Spectabilis et Piment langue d'Oiseau	Tout public / Théâtre	03 mars 2023 Espace culturel Paul GUIMARD	12,00 euros	10,00 euros	5,00 euros	4,00 euros
Boum bap - Cie S****	Familial / Boum hip hop	07 avril 2023 Salle polyvalente de BONNOEUVRE	5,00 euros			
Le plus grand cabaret vallonnais	Variétés, danse, chant, théâtre	13 mai 2023 Espace culturel Paul GUIMARD	8,00 euros		5,00 euros	
Programmation scolaire	Niveaux	Date	Tarifs			
Toyo - Les Colporteurs	Cycle 1	18 octobre 2022	4,00 euros			
Anne Frank - Compagnie Spectabilis	Cycle 3	07 février 2023				
Comme c'est étrange - Söta Sälta	Cycle 2	23 mai 2023				

* Un bongo est une animation se situant entre le spectacle, la démonstration et le bal. Une déambulation animée par les danseurs et les musiciens de l'équipe artistique d'Homo Natura aura lieu au départ de la bibliothèque pour se rendre au plan d'eau des Lavandières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par la commission communale vie locale ;
- **ADOpte** les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus pour la saison VallonScènes 2022/2023 ;
- **RENOUVELLE** l'offre d'invitation pour deux personnes pour un spectacle de la saison culturelle à tout élu et agent de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de cession correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au financement de la saison VallonScènes ont été ouverts sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la commune.

4.3 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec Cap Privilèges

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de Cap Privilèges (CAP) consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances.

Ce partenaire dont le siège est basé à ORVAULT (44) regroupe plus de quatre cent quatre-vingt comités d'entreprises en France, notamment les comités d'entreprises de la société AUBRET de VALLONS-DE-L'ERDRE, des magasins E. Leclerc et Super U d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON.

Le principe de Cap Privilèges est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif partenaire. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Cap Privilèges pour la saison culturelle 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.4 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le principe du partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU basée à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON est le suivant : les salariés de la société MANITOU bénéficient de la part du comité d'entreprise de bons d'une valeur de 4,00 euros l'unité, utilisables dans les lieux culturels du Pays d'Ancenis.

Les salariés règlent leurs places avec ces bons du comité d'entreprise et font l'appoint en espèces ou par chèque. Aucun rendu de monnaie n'est possible. Ces bons sont ensuite envoyés à la société MANITOU qui paye par chèque le montant correspondant aux bons retournés.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU pour la saison culturelle 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.5 Saison culturelle 2022/2023 - convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mission de Tourisme et Loisirs consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Le siège de ce partenaire est basé à REZÉ (44). Le principe de Tourisme et Loisirs est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif partenaire. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Tourisme et Loisirs pour la saison culturelle 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.6 Saison culturelle 2022/2023 - vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec les réseaux France billet et Ticketnet - renouvellement des conventions

Rapporteur : Madame TERRIEN

L'objectif de ces conventions est de permettre aux réseaux France billet et Ticketnet de vendre, via des points de vente (magasins FNAC, Carrefour, magasins U, Géant, Intermarché), internet et des plateformes téléphoniques, pour le compte de l'espace culturel Paul GUIMARD, des billets des spectacles choisis dans la programmation culturelle. En contrepartie, les réseaux France billet et Ticketnet perçoivent une commission (selon les grilles tarifaires établies) pour chaque billet vendu, commission prise en charge par le client. Le suivi des ventes s'effectue en temps réel par internet, ce qui permet de modifier les contingents alloués.

À l'issue des représentations, la somme correspondant aux ventes effectuées par ces deux réseaux est adressée au service culturel par chèque (réseau Ticketnet) ou par virement (réseau France billet) avec un état détaillé des ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** les conventions de vente de billetterie d'évènements et de spectacles avec les réseaux France billet et Ticketnet pour la saison culturelle 2022/2023 du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.7 Saison culturelle 2022/2023 - convention de résidence avec la compagnie Adjololo System

Rapporteur : Madame TERRIEN

La commune est partenaire de la compagnie Adjololo System pour la création de son spectacle Homo Natura qui sera accueilli dans le cadre de la saison culturelle les 10 et 12 novembre 2022. Afin de permettre aux artistes de travailler et de finaliser leur création, une nouvelle résidence à l'espace culturel Paul GUIMARD sera nécessaire du 24 au 27 octobre 2022 inclus et du 31 octobre au 08 novembre 2022 inclus.

Pour rappel, l'accueil du spectacle Homo Natura s'inscrit dans une démarche de territoire en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Sur proposition de la commission communale vie locale lors de sa réunion en date du 08 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'accueil en résidence de la compagnie Adjololo System du 24 au 27 octobre 2022 inclus et du 31 octobre au 08 novembre 2022 inclus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Cession de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 1349 (rue de Bretagne - VRITZ) - signature d'un compromis de vente

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par courriel en date du 06 juin 2022, Madame MARTIN et Monsieur MEDELIN ont remis le formulaire de réservation relatif à l'acquisition de la parcelle de terre communale cadastrée section E numéro 1349 située rue de Bretagne, parcelle d'une contenance de 07a 13ca, en vue d'y créer un logement à usage d'habitation principale.

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 15 juin 2022.

Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens communaux,

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 12 mai 2021 fixant le prix de vente de ce foncier à 10,00 euros le mètre carré,

Considérant le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 15 000,00 euros nets vendeur, les frais d'acte notarié et de viabilisation de la parcelle en sus,

Considérant la division de propriété réalisée le 13 décembre 2021 par le cabinet GUIHAIRE, géomètre-expert à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession, pour un montant forfaitaire de 15 000,00 euros nets vendeur, de la parcelle de terre cadastrée section E numéro 1349 (dont le bâti) située rue de Bretagne ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié et de viabilisation de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à l'étude notariale de Maître BRÉHELIN, notaire à CANDÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.2 Plan Local d'Urbanisme (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - modification simplifiée numéro 1 - approbation

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_038 en date du 23 février 2022 prescrivant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Considérant l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,

Considérant l'avis en date du 19 avril 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 082/2022 en date du 26 avril 2022 portant sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et des informations par courriel le 15 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations mineures audit Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- *création d'un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration, sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AE numéro 2, située rue d'Ancenis, classée actuellement en Ue ;*
- *modification des enjeux et des objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir cette zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non pas seulement à du logement pour apporter une réponse au vieillissement de la population ou à du logement adapté en complément de la maison de retraite existante.*

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public du 09 mai 2022 au 09 juin 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AE numéro 2, située rue d'Ancenis, classée actuellement en Ue ;
- **MODIFIE** les enjeux et les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir cette zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non pas seulement à du logement pour apporter une réponse au vieillissement de la population ou à du logement adapté en complément de la maison de retraite existante ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvée sera tenue à disposition du public dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 030/2022 reçue le 07 juin 2022 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section C numéros 745 et 849 d'une contenance totale de 05a 44ca appartenant à Monsieur GÉLINEAU et Madame CHASSERIAU, parcelles situées au numéro 11 de la rue d'Anjou et allée du Chemin Vert (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) ;
- DIA numéro 031/2022 reçue le 07 juin 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section F numéro 1702 d'une contenance de 28a 01ca appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, parcelle située dans la zone artisanale de l'Erdre (FREIGNÉ).

6 PATRIMOINE

6.1 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 18 mai 2022 au 14 juin 2022 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2022_002 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement « F-5-4 » est accordée à titre de renouvellement à compter du 11 octobre 2018 (régularisation) moyennant la somme de 235,00 euros.

Séance levée à 21 heures 05